

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

Présents : Patrick BELESSORT, Michel GUAY, Marc LAINE, Claire BECASSE, Juliette MOLLARD, Catherine QUINOT, Monique LECLERCQ, Eric MARCHERAT, Daniel RAYER.

Absents excusés : Flavien MARQUES, Véronique SAMSON.

Juliette MOLLARD a été nommée secrétaire de séance

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 15 FEVRIER ET 15 MARS 2019

Les comptes rendus des séances des 15 février et 15 mars 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

2019-13 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2019

Compte tenu du montant du produit fiscal global attendu, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et fixe comme suit le taux de chacune des quatre taxes :

- Taxe d'habitation	=	18.00 %
- Foncier bâti	=	20.43 %
- Foncier non bâti	=	43.46 %
- C.F.E.	=	19.85 %

2019-14 ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe pour 2019, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) à 353 € révisée selon l'indice du coût de la construction, avec pour indice de référence : 1733 au 3^{ème} trimestre 2018.

2019-15 FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal :

- Vu le résultat déficitaire en exploitation du compte administratif 2018 du service d'assainissement,
- Vu le projet de réhabilitation de la station d'épuration en cours,

Décide à l'unanimité, de fixer les tarifs comme suit :

- Prix de vente de l'eau : 2,21 €/m³ sans changement
- Abonnement annuel : 35€ sans changement
- Redevance d'assainissement : 1,72€/m³ au lieu de 1,42 €/m³

Ces tarifs seront appliqués dès la prochaine facturation de Mai 2019.

2019-16 BUDGET 2019 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2019 du Service de l'Eau qui se présente comme suit:

1°) Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes = 74 443.38€

DEPENSES	74 443.38	RECETTES	74 443.38
011 – Charges à caractère général	65 173.38	002 – Résultat reporté	50 463.38
014 – Atténuations de produits	3 210.00	70 – Produit des services	23 980.00
66 – Charges financières	1 398.00		
67 – Charges exceptionnelles	300.00		
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	4 362.00		

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 21 724.39€

DEPENSES	21 724.39	RECETTES	21 724.39
16 – Emprunts et dettes assimilées	1 870.00	001 Excédent d'investissement reporté	17 362.39
21 – Immobilisations corporelles	19 854.39	040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	4 362.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget du Service de l'Eau pour 2019 qui lui est proposé par le Maire.

2019-17 BUDGET 2019 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2019 du Service de l'Assainissement qui se présente comme suit:

1°) Section d'exploitation

Equilibrée en dépenses et recettes = 53 537.63€

DEPENSES	53 537.63	RECETTES	53 537.63
011 – Charges à caractère général	39 314.63	002 – Résultat reporté	28 206.63
014 – Atténuations de produits	1 717.00	70 – Produit des services	23 680.00
66 – Charges financières	752.00	74 - Subvention d'exploitation	700.00
67 – Charges exceptionnelles	300.00	042 -Opé. d'ordre de transferts entre sections	951.00
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 454.00		

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes =87 437.26 €

DEPENSES	87 437.26	RECETTES	87 437.26
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 099.00	001 – solde d'exécution positif	67 183.26
20 – Frais d'études	20 213.00	13 – Subventions d'investissement	8 800.00
21 – Immobilisations corporelles	62 174.26	040 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	11 454.00
040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	951.00		

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget du Service de l'Assainissement pour 2019 qui lui est proposé par le Maire.

2019-18 BUDGET 2019 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2019 de la Commune qui se présente comme suit:

1°) Section de fonctionnement

Equilibrée en dépenses et recettes = 509 493.23€

DEPENSES	509 493.23	RECETTES	509 493.23
011 – Charges à caractère général	270 347.32	013 – Atténuations de charges	250.00
012 – Charges de personnel	60 543.00	70 – Produit des services	370.00
014 – Atténuations de produits	17 569.00	73 – Impôts et taxes	101 711.00
65 – Autres charges de gestion courante	56 050.00	74 – Dotations et participations	73 103.00
66 – Charges financières	782.00	75 – Autres produits de gestion courante	7 200.00
023 – Virement à la section investissement	101 155.91	77 – Produits exceptionnels	128 600.00
042 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	3 046.00	002 – Résultat reporté	198 259.23

2°) Section d'investissement

Equilibrée en dépenses et recettes = 138 381.14€

DEPENSES	138 381.14	RECETTES	138 381.14
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 582.00	10 – Dotations fonds divers	26 429.23
20 – Immobilisations incorporelles	1 900.00	13 – Subvention investissement	7 400.00
21 – Immobilisations corporelles	115 000.00	165 – Dépôts et cautionnements reçus	350.00
001 – Déficit reporté	16 899.14	021 – Virement de la section de fonct.	101 155.91
		040 – Opé. d'ordre de transferts entre sections	3 046.00

Après examen, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de budget de la Commune pour 2019 qui lui est proposé par le Maire.

2019-19 SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Association Croix Rouge	=	30.00 €
- FSE du collège de Donnemarie	=	30.00 €
- Ecole de musique de l'orchestre d'harmonie de Nangis	=	30.00 €
- Club aéromodéliste Châtenay	=	30.00 €
- Voyages scolaires du collège de Donnemarie	=	120.00 €
- Service Aide à Domicile de Bray/Seine	=	30.00 €
- Réveil du Montois de Donnemarie	=	200.00 €
- Nangis Natation	=	30.00 €
- Divers	=	100.00 €

2019-20 SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Mr le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Meigneux et à l'Association Meigneusiennes d'Initiative (AMI).

Les élus membres de ses associations ne prennent pas part au débat et au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Sapeurs-pompiers de Meigneux	=	100.00 €
- Association Meigneusiennes d'Initiative	=	500.00 €

2019-21 FIXATION DUREE AMORTISSEMENT DE L'ELABORATION DES PLANS DU RESEAU AEP

Mr le Maire expose, selon la nomenclature budgétaire, que les frais engagés pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, doivent être obligatoirement amortis, y compris pour les communes n'ayant pas opté pour l'amortissement de leur investissement.

Compte tenu de la réalisation en 2018 de l'élaboration des plans du réseau AEP pour un coût total de 6840€ TTC, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir cette dépense sur 5 ans soit 1368€ annuels.

2019-22 REPORT DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019-

Vu, la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » promulguée le 7 août 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Bassée-Montois n°1-01-03-19 en date du 12 mars 2019 portant vœu à l'adresse des Communes membres de la Communauté de Communes pour que leurs Conseils municipaux respectifs s'opposent au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1er janvier 2020 ;

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les Communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE de s'opposer au transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Bassée-Montois au 1^{er} janvier 2020.

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois.

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Le conseil municipal établi les permanences du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai prochain.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Informe avoir signé le compromis de vente pour la maison 1 rue du Marin le 23 mars dernier. L'acheteur ne s'étant pas rétracté durant le délai légal, le dossier a été transmis au notaire pour finaliser la vente.
- Donne compte rendu de la dernière réunion du comité syndicale de la Communauté de Communes Bassée-Montois notamment :

Maintien des taux de contributions directes locales soit:

- Taxe d'habitation : 3.06%
- Taxe foncier bâti : 3.28%
- Taxe foncier non bâti : 6.67%
- CFE : 3.79%

La TEOM est fixée pour la commune de Meigneux à 17.04% au lieu de 18.83% en 2018.
A compter de 2020, le taux sera identique à toutes les communes de CCBM.

L'attribution des subventions aux associations locales pour un montant de 119 000€.
Mr le Maire informe que l'octroi de subventions aux associations à la fois par la CCBM et par les communes membres est interdit

- Que la CCBM a demandé aux communes, pour finaliser la question des "protections patrimoniales et qualités architecturales" du règlement du PLUI, si elles souhaitent réglementer les toitures, lucarnes et baies de toiture (type vélux)

Après discussion, il est décidé :

- Les toitures : la commune souhaite rester souple en autorisant tout type de tuiles avec le ton rouge à brun imposé.
- Les lucarnes : pas de réglementation spécifique en respectant la réglementation en vigueur
- Baies de toiture (type vélux) : même remarque que pour les lucarnes

Mme Quinot souhaiterait :

- qu'il soit demandé au propriétaire d'enlever son camion (épave) stationné sur le parking de l'Eglise.
- Qu'il soit rappelé aux propriétaires de chiens de ne pas les laisser divaguer dans le village

Mr le Maire précise que les personnes concernées ont été déjà été contacté, sans réaction de leur part d'autres mesures seront prises.

Mr Marcherat demande si nous avons reçu le rapport du comptage des véhicules sur la route de Chalautre.

Ce rapport nous est parvenu, on constate un trafic moyen de 300 véhicules aller et retour par jour ouvré.

Mr le Maire pense qu'il serait souhaitable de réunir à nouveau les maires des trois communes pour commenter ses résultats et proposer devant ce trafic important un reclassement en route départementale.

Ce rapport sera transmis par mail à chaque conseiller.

Mme Bécasse a constaté que des vitraux de l'église sont à nouveau cassés, elle propose qu'un devis soit demandé pour la pose de grillages sur ces vitraux pour les protéger.